



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2018-86

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-20-088 - Arrêté portant regroupement des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par le Centre Hospitalier de la Côte fleurie (4 pages)	Page 5
R28-2016-11-29-012 - Décision portant renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de la Croix Rouge Française de Caen géré par la Croix Rouge Française (2 pages)	Page 10
R28-2016-11-30-019 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Granville géré par l'AGAPEI (2 pages)	Page 13
R28-2016-11-30-024 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Valognes géré par l'association familiale de défense et de protection des adolescents et adultes déficients "l'espérance" (2 pages)	Page 16
R28-2016-11-30-016 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut d'Education Motrice (IEM) de Saint Hilaire du Harcouet géré par l'ADSEAM (4 pages)	Page 19
R28-2016-11-30-020 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut médico-éducatif (IME) "Henri Wallon" et du Centre d'accueil familial spécialisé de l'IME "Henri Wallon" de Granville géré par l'AGAPEI (4 pages)	Page 24
R28-2016-11-30-017 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) "les bons vents", de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique "les bons vents" et création du Centre d'Accueil Familial Spécialisé de l'ITEP "les bons vents" de Mortain géré par l'ADSEAM (4 pages)	Page 29
R28-2016-11-29-006 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) Lucienne Vasnier et du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) de Pont L'Eveque géré par l'APAEI de la Cote Fleurie (4 pages)	Page 34
R28-2016-11-29-007 - Décision portant renouvellement d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Dozulé gérée par l'APAEI de la Côte Fleurie (2 pages)	Page 39
R28-2016-11-29-014 - Décision portant renouvellement d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Les platanes de Boulon géré par l'EPSM de Caen (2 pages)	Page 42
R28-2016-11-30-021 - Décision portant renouvellement d'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) "Henri Wallon" de Granville géré par l'AGAPEI (4 pages)	Page 45
R28-2016-11-30-018 - Décision portant renouvellement d'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) "les bons vents" de Mortain géré par l'ADSEAM (4 pages)	Page 50
R28-2016-11-29-008 - Décision portant renouvellement d'autorisation du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) "lucienne Vasnier" géré par l'APAEI de la Côte Fleurie (2 pages)	Page 55
R28-2016-11-29-004 - Décision portant renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'Evrecy géré par la fédération ADMR du Calvados (2 pages)	Page 58

R28-2016-11-29-020 - Décision portant renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'Isigny sur Mer géré par l'association soins et maintien à domicile du Bessin (2 pages)	Page 61
R28-2016-11-29-002 - Décision portant renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'Orbec géré par la fédération ADMR du Calvados (4 pages)	Page 64
R28-2016-11-29-019 - Décision portant renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Bayeux géré par l'association soins et maintien à domicile du Bessin (4 pages)	Page 69
R28-2016-11-29-003 - Décision portant renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Bourguebus géré par la fédération ADMR du Calvados (2 pages)	Page 74
R28-2016-11-29-016 - Décision portant renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Dives sur Mer géré par la mutualité française normandie SSAM (2 pages)	Page 77
R28-2016-11-29-005 - Décision portant renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Mezidon-Canon géré par la fédération ADMR du Calvados (4 pages)	Page 80
R28-2016-11-29-009 - Décision portant renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) géré par le CCAS de Lisieux (2 pages)	Page 85
R28-2016-11-29-010 - Décision portant renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'Aunay sur Odon géré par le Centre Hospitalier d'Aunay sur Odon (2 pages)	Page 88
R28-2016-11-29-013 - Décision portant renouvellement d'autorisation du services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Saint Sever Calvados géré par l'EHPAD de Saint Sever Calvados (2 pages)	Page 91
R28-2016-11-29-018 - Décision portant renouvellement d'autorisation et extension mineure du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Falaise géré par l'association pour le service de soins infirmiers à domicile de personnes âgées pour la région de Falaise (4 pages)	Page 94
R28-2016-11-29-011 - Décision portant renouvellement d'autorisation et extension mineure du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Trouville sur Mer géré par le Centre Hospitalier de la Côte Fleurie (2 pages)	Page 99
R28-2016-11-30-022 - Décision portant renouvellement d'autorisations de l'institut médico-éducatif (IME) "les coteaux" et du Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) de Mortagne au Perche gérés l'association ASPEC (4 pages)	Page 102
R28-2016-11-30-023 - Décision portant renouvellement d'autorisations de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) et du Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) "Desire Pilot" de Flers gérés l'association Lehugeur Lelièvre (4 pages)	Page 107
R28-2016-11-29-017 - Décision portant renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Dozulé géré par la mutualité française normandie SSAM (4 pages)	Page 112

R28-2018-06-15-007 - Décision tarifaire n° 378 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 DE EHPAD Les Jardins d'Elodie 760026773 (4 pages)	Page 117
R28-2018-06-15-004 - Décision tarifaire n° 381 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 DE EHPAD Villa Saint Nicolas 760023549 (4 pages)	Page 122
R28-2018-06-15-002 - Décision tarifaire n° 385 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 DE EHPAD des Charmettes 760023218 (4 pages)	Page 127
R28-2018-06-15-003 - Décision tarifaire n° 385 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 DE EHPAD Les Jardins de Matisse 760023358 (4 pages)	Page 132
R28-2018-06-15-006 - Décision tarifaire n° 423 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 DE EHPAD Résidence Carola 760026732 (4 pages)	Page 137
R28-2018-06-15-005 - Décision tarifaire n° 427 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 DE EHPAD Les Jonquilles 760023697 (4 pages)	Page 142
R28-2018-06-15-001 - Décision tarifaire n° 434 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 DE EHPAD de Louviers 270008725 (4 pages)	Page 147
R28-2016-11-29-015 - Décision portant renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'Argences géré par la Fondation Letavernier Pitrou (2 pages)	Page 152

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-20-088

Arrêté portant regroupement des établissements pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par le Centre
Hospitalier de la Côte fleurie

**ARRETE PORTANT REGROUPEMENT DES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) GERES PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE**

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du
Calvados,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ainsi que l'article R.314-67 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret 2014-652 du 20 juin 2014 relatif aux tarifs global et partiel applicables aux EHPAD ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Honfleur ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Trouville ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité du site d'Equemauville du 13 avril 2018 ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Le regroupement géographique des EHPAD « Le Mont Joly » et « Montpensier » de Honfleur sur un site unique à Equemauville et le regroupement administratif avec le site de Trouville sont autorisés à compter du 1^{er} janvier 2018.

La capacité globale de l'établissement composé de deux sites est de 250 lits.

Le tarif applicable pour la dotation soins est le suivant :

- du 1^{er} janvier 2018 au 30 mai 2018 : tarif partiel avec habilitation aide sociale et pharmacie à usage intérieur (code FINESS 44).
- A compter du 1^{er} juin 2018 : tarif global avec habilitation aide sociale et pharmacie à usage intérieur (code FINESS 40).

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Centre Hospitalier de la Côte Fleurie N° FINESS : 14 002 627 9 Code statut juridique : 14 - Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	Entité Etablissement : EHPAD de la Côte Fleurie N° FINESS : 14 000 408 6 (Equemauville) Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 40 (HS - PUI - TG)
--	--

Site principal : Chemin de la Plane – 14 600 **Equemauville** (FINESS ET : 14 000 408 6)

Hébergement permanent Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 152 lits Capacité totale autorisée : 152 lits

Site secondaire : rue du Commandant Charcot - 14360 **Trouville-sur-Mer** (FINESS ET : 14 000 443 3)

Hébergement permanent Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 98 lits Capacité totale autorisée : 98 lits

ARTICLE 3 : Le numéro FINESS ET de l'EHPAD « Montpensier » de Honfleur (14 001 711) est supprimé.

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation a été accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados pour les tiers intéressés.

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le Directeur Général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 20 JUIN 2018

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,



Christine GARDEL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur général adjoint de la solidarité



Jean-Marie POULIQUEN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-29-012

Décision portant renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de la Croix Rouge Française de Caen géré par la Croix Rouge Française

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE (SSIAD) DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE CAEN GERE PAR LA CROIX ROUGE
FRANCAISE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date 21 avril 1981 portant création d'un SSIAD à Caen géré par la Croix-Rouge ;

VU l'arrêté en date du 27 juin 2012 portant extension du SSIAD de Caen par création d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA) pour une capacité totale de 133 places pour personnes âgées et 20 places d'ESA ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Caen géré par la Croix Rouge est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

ARTICLE 2 : Pour la partie SSIAD, les bénéficiaires sont des personnes âgées de 60 ans et plus et résidant dans les communes suivantes : Colombelles, Mondeville, Amfreville, Bavent-Robehomme, Breville les monts, Escoville, Hérouvillette, Ranville, Authie, Bretteville sur odon, Carpiquet, Louvigny, Cresserons, Saint Contest, Saint Germain la blanche herbe, Bernières sur mer, Colleville -Montgomery, Douvres la délivrande, Epron, Hermanville sur mer, Langrune sur mer, Lion sur mer, Luc sur mer, Ouistreham, Mathieu, Périers sur le Dan, Plumetot, Sallenelles, Saint Aubin sur mer, Saint Aubin d'Arquenay, Cormelles le royal, Fleury sur Orne, Hérouville saint Clair, Ifs, Bénouville, Biéville-beuville, Blainville sur Orne.

Pour la partie ESA, les bénéficiaires sont des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer à un stade léger ou modéré de développement de la maladie et résidant dans l'un des anciens cantons antérieurs au redécoupage cantonal suivants :cantons de Caen Hérouville-St-Clair, Douvres-la-Délivrande, Cabourg, Troarn.

La capacité est de 133 places de SSIAD et 20 places d'ESA.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Croix-Rouge N° FINESS : 75 072 133 4 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SSIAD CROIX ROUGE CAEN N° FINESS : 14 000 820 2 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
--	---

SSIAD	ESA
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 133 places Capacité totale autorisée : 133 places	Code discipline d'équipement : 357 - activités de soins d'accompagnement et de réhabilitation Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 20 places Capacité totale autorisée : 20 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture Calvados.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 29 NOV. 2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint

Vincent KASSEMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-30-019

Décision portant renouvellement d'autorisation de
l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de
Granville géré par l'AGAPEI

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE
D'AIDE PAR LE TRAVAIL(ESAT) DE GRANVILLE GERE PAR L'AGAPEI**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date 08 mars 1989 portant création de l'établissement ;

VU l'arrêté en date du 14 janvier 2008 portant la capacité de l'établissement à 65 places ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 23 décembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation de l'ESAT de Granville géré par AGAPEI est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : AGAPEI N° FINESS : 50 001 042 6 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : ESAT de Granville (50) N° FINESS : 50 001 328 9 Code catégorie : 246 - ESAT Mode de financement : 34 - ARS DG
Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées Code clientèle : 10 - tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 65 places Capacité totale autorisée : 65 places	

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 30 NOV. 2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-30-024

Décision portant renouvellement d'autorisation de
l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de
Valognes géré par l'association familiale de défense et de
protection des adolescents et adultes déficients
"l'espérance"

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) DE VALOGNES GERE PAR L'ASSOCIATION FAMILIALE DE DEFENSE ET DE PROTECTION DES ADOLESCENTS ET ADULTES DEFICIENTS "L'ESPERANCE"

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date 30 mai 1990 portant création de l'établissement ;

VU l'arrêté en date du 8 août 2006 portant la capacité de l'établissement à 77 places ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 29 janvier 2015 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation de l'ESAT de Valognes géré par l'Association Familiale de Défense et de Protection des Adolescents et Adultes Déficiants "L'Espérance" est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : AFDPAAD "L'Espérance" N° FINESS : 50 000 113 6 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : ESAT de Valognes (50) N° FINESS : 50 001 395 8 Code catégorie : 246 - ESAT Mode de financement : 34 - ARS DG
--	--

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 14 - externat Capacité précédente : 77 places Capacité totale autorisée : 77 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 30 NOV. 2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-30-016

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut
d'Education Motrice (IEM) de Saint Hilaire du Harcouet
géré par l'ADSEAM

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE
(IEM) DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET GERE PAR L'ADSEAM**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 22 avril 1993 portant création de l'établissement ;

VU l'arrêté en date du 20 novembre 2014 portant transformation de 4 places d'internat en 4 places de semi-internat ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 1^{er} février 2013 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation de l'IEM de Saint-Hilaire-du-Harcouët géré par l'ADSEAM est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 3 à 20 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique ADSEAM N° FINESS : 50 001 032 7 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : IEM de Saint-Hilaire-du Harcouet N° FINESS : 50 001 258 8 Code catégorie : 192 - IEM Mode de financement : 05-ARS ESMS
---	--

Internat Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 410 - déficience motrice sans troubles associés Code mode fonctionnement : 17 - hébergement internat de semaine Capacité précédente : 4 places Capacité totale autorisée : 4 places	Semi-internat Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 410 - déficience motrice sans troubles associés Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 10 places
--	---

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 30 NOV. 2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint
Vincen KAUFMANN

Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-30-020

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut
médico-éducatif (IME) "Henri Wallon" et du Centre
d'accueil familial spécialisé de l'IME "Henri Wallon" de
Granville géré par l'AGAPEI

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)
« HENRI WALLON » ET DU CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE DE L'IME « HENRI WALLON »
DE GRANVILLE GERE PAR L'AGAPEI**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 9 juillet 1993 portant création des établissements ;

VU l'arrêté du 8 mars 2010 supprimant la section « Institut de rééducation » de l'IME de Granville et portant la capacité de l'établissement à 71 places ;

VU les rapports des évaluations externes reçus le 29 juillet 2011 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement des autorisations de l'IME et du CAFS de l'IME « Henri Wallon » de Granville géré par l'AGAPEI est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de

- 15 à 20 ans pour l'internat de l'IME
- 0 à 20 ans pour le semi-internat de l'IME
- 0 à 20 ans pour le CAFS

ARTICLE 3 : L'autorisation de l'IME sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique AGAPEI N° FINESS : 50 001 042 6 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : IME Henri Wallon de Granville (50) N° FINESS : 50 000 032 8 Code catégorie : 183 - IME Mode de financement : 05-ARS ESMS
---	--

Internat

Déficience intellectuelle	Déficience motrice	Polyhandicap
Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 18 - hébergement de nuit éclaté Capacité précédente : 5 Capacité totale autorisée : 5	Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : déficience motrice Code mode fonctionnement : 18 - hébergement de nuit éclaté Capacité précédente : 1 Capacité totale autorisée : 1	Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : polyhandicap Code mode fonctionnement : 18 - hébergement de nuit éclaté Capacité précédente : 1 Capacité totale autorisée : 1

Semi-internat

Déficience intellectuelle	Polyhandicap
Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 35 Capacité totale autorisée : 35	Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 500 - Polyhandicap Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 2 Capacité totale autorisée : 2

ARTICLE 4 : L'autorisation du CAFS sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique AGAPEI N° FINESS : 50 001 042 6 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : CAFS de l'IME Henri Wallon de Granville N° FINESS : 50 001 977 3 Code catégorie : 238 - CAFS Mode de financement : 05-ARS ESMS
---	--

Déficience intellectuelle	Déficience motrice	Polyhandicap
Code discipline d'équipement : 654 - hébergement spécialisé pour enfants et adolescents Code clientèle : déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 15 - placement en famille d'accueil Capacité précédente : 23 places Capacité totale autorisée : 23 places	Code discipline d'équipement : 654 - hébergement spécialisé pour enfants et adolescents Code clientèle : déficience motrice Code mode fonctionnement : 15 - placement en famille d'accueil Capacité précédente : 2 places Capacité totale autorisée : 2 places	Code discipline d'équipement : 654 - hébergement spécialisé pour enfants et adolescents Code clientèle : polyhandicap Code mode fonctionnement : 15 - placement en famille d'accueil Capacité précédente : 2 places Capacité totale autorisée : 2 places

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 30 NOV. 2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-30-017

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) "les bons vents", de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique "les bons vents" et création du Centre d'Accueil Familial Spécialisé de l'ITEP "les bons vents" de Mortain géré par l'ADSEAM

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « LES BONS VENTS », DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) « LES BONS VENTS » ET CREATION DU CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE DE L'ITEP « LES BONS VENTS » DE MORTAIN GERE PAR L'ADSEAM

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 22 avril 1993 portant création de l'établissement ;

VU les rapports d'évaluations externes reçus le 1^{er} février 2013 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 22 décembre 2010 entre l'ADSEAM et l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 29 décembre 2015 entre l'ADSEAM et l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement de l'autorisation de l'IME et de l'ITEP « Les bons vents » de Mortain géré par ADSEAM est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Les capacités sont réparties sur les communes d'Avranches, de Mortain et de Saint-Hilaire-du-Harcouët:

- 50140 MORTAIN
 - o Rue de Versailles
 - o 5 Rue de la petite chapelle
 - o 6 Rue de la petite chapelle
- 50300 AVRANCHES
 - o Rue de la 4eme DB Américaine
- 50600 SAINT-HILAIRE DU HARCOUËT
 - o 38 Boulevard de la Sélune

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 12 à 20 ans pour l'IME et des garçons et filles âgés de 6 à 20 ans pour la section ITEP et le CAFS.

ARTICLE 3 : L'autorisation de l'IME sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique ADSEAM N° FINESS : 50 001 032 7 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : IME « Les bons vents » à Mortain N° FINESS : 50 000 034 4 (site principal) Code catégorie : 183 - IME Mode de financement : 05-ARS ESMS
---	---

Les capacités de la section IME sont réparties sur les communes :

- de Mortain (FINESS 50 000 034 4)
- d'Avranches (FINESS à créer)
- de Saint-Hilaire-du-Harcouët (FINESS à créer)

Internat D.I. Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 17 - hébergement internat semaine Capacité précédente : 41 places Capacité totale autorisée : 22 places	Semi-internat D.I. Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 15 places Capacité totale autorisée : 6 places
---	--

ARTICLE 4 L'autorisation de la section ITEP sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique ADSEAM N° FINESS : 50 001 032 7 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : ITEP « Les bons vents » à Mortain N° FINESS : 50 000 461 9 Code catégorie : 186 - ITEP Mode de financement : 05-ARS ESMS
---	--

Les capacités de la section ITEP sont réparties sur les communes :

- de Mortain (FINESS 50 000 461 9)
- d'Avranches (FINESS à créer)
- de Saint-Hilaire-du-Harcouët (FINESS à créer)

ARTICLE 9 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 30 NOV. 2016

La Directrice Générale
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Internat T.C.C. Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 17 - hébergement internat semaine Capacité précédente : 12 places Capacité totale autorisée : 20 places	Semi-internat T.C.C. Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : Troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 3 places Capacité totale autorisée : 11 places
--	---

ARTICLE 5 : L'autorisation du CAFS sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique ADSEAM N° FINESS : 50 001 032 7 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : CAFS de l'ITEP « Les bons vents » à Mortain N° FINESS : à créer Code catégorie : 238 - CAFS Mode de financement : 05-ARS ESMS
---	---

Troubles du caractère et du comportement Code discipline d'équipement : 654 - hébergement spécialisé pour enfants et adolescents Code clientèle : Troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 15 - placement en famille d'accueil Capacité précédente : 0 place Capacité totale autorisée : 3 places

ARTICLE 6 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, ces autorisations sont accordées pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-29-006

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'institut
médico-éducatif (IME) Lucienne Vasnier et du Centre
d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) de Pont L'Eveque
géré par l'APAEI de la Cote Fleurie

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATIONS DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)
« LUCIENNE VASNIER » ET DU CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE (CASF) DE PONT
L'EVEQUE GERE PAR L'APAEI DE LA CÔTE FLEURIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 9 juillet 1993 portant création d'un IME et d'un SESSAD à Pont-L'Évêque ;

CONSIDERANT le dossier de demande de renouvellement d'autorisation reçu le 6 juillet 2016 et ayant fait l'objet d'une étude par l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Les renouvellements d'autorisations de l'IME « Lucienne Vasnier » et du CASF de l'IME de Pont-l'Évêque gérés par l'APAEI de la Côte Fleurie sont autorisés pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 3 à 20 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : APAEI de la Côte Fleurie N° FINESS : 14 001 879 7 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : IME « Lucienne Vasnier » de Pont L'Evêque (14) N° FINESS : 14 000 469 8 Code catégorie : 183 - IME Mode de financement : 05-ARS ESMS
---	--

Internat D.I.	Semi-internat D.I.	Semi-internat polyhandicap
Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 8 places Capacité totale autorisée : 8 places	Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 21 places Capacité totale autorisée : 21 places	Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 500 - Polyhandicap Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : places Capacité totale autorisée : 6 places

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : APAEI de la Côte Fleurie N° FINESS : 14 001 879 7 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : CAFS de IME « Lucienne Vasnier » de Pont L'Evêque (14) N° FINESS : 14 001 212 1 Code catégorie : 238 - CAFS Mode de financement : 05-ARS ESMS
---	---

Déficience intellectuelle	Polyhandicap
Code discipline d'équipement : 654 - hébergement spécialisé pour enfants et adolescents Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 15 - placement en famille d'accueil Capacité précédente : 23 places Capacité totale autorisée : 23 places	Code discipline d'équipement : 654 - hébergement spécialisé pour enfants et adolescents Code clientèle : 500 - polyhandicap Code mode fonctionnement : 15 - placement en famille d'accueil Capacité précédente : 2 places Capacité totale autorisée : 2 places

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **29 NOV. 2016**

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-29-007

Décision portant renouvellement d'autorisation de la
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Dozulé gérée par
l'APAEI de la Côte Fleurie

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE
(MAS) DE DOZULE GEREE PAR L'APAEI DE LA CÔTE FLEURIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date 28 avril 1978 portant création de la MAS ;

CONSIDERANT le dossier de demande de renouvellement d'autorisation reçu le 6 juillet 2016 et ayant fait l'objet d'une étude par l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation de la MAS de Dozulé gérée par l'APAEI de la Côte Fleurie est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p>Entité juridique : APAEI de la Côte Fleurie N° FINESS : 14 001 879 7 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique</p>	<p>Entité Etablissement : MAS de Dozulé (14) N° FINESS : 14 000 306 2 Code catégorie : 255 - MAS Mode de financement : 05-ARS ESMS</p>
--	---

Internat	Hébergement temporaire	Accueil de jour
Code discipline d'équipement : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés Code clientèle : 120 - déficience intellectuelle avec troubles associés Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 31 places Capacité totale autorisée : 31 places	Code discipline d'équipement : 658 - accueil temporaire pour adultes handicapés Code clientèle : 120 - déficience intellectuelle avec troubles associés Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 2 places Capacité totale autorisée : 2 places	Code discipline d'équipement : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés Code clientèle : 120 - déficience intellectuelle avec troubles associés Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 2 places Capacité totale autorisée : 2 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **29 NOV. 2016**

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICHES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-29-014

Décision portant renouvellement d'autorisation de la
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Les platanes de
Boulon géré par l'EPSM de Caen

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE
(MAS) "LES PLATANES" DE BOULON GEREE PAR L'EPSM DE CAEN**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date 6 juin 1987 portant création d'une MAS de 48 places à Boulon ;

CONSIDERANT le dossier de demande de renouvellement d'autorisation reçu le 5 octobre 2016 et ayant fait l'objet d'une étude par l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation de la MAS "Les Platanes" de Boulon gérée par l'EPSM de Caen est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EPSM de Caen N° FINESS : 14 000 031 6 Code statut juridique : 11 - Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	Entité Etablissement : MAS "Les Platanes" de Boulon N° FINESS : 14 001 520 7 Code catégorie : 255 - MAS Mode de financement : 05-ARS ESMS
---	--

Code discipline d'équipement : 917 - Accueil spécialisé pour adultes handicapés Code clientèle : 120 - Déficience intellectuelle avec troubles associés Code mode fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat Capacité précédente : 48 places Capacité totale autorisée : 48 places
--

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 29 NOV. 2016

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-30-021

Décision portant renouvellement d'autorisation du service
d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)
"Henri Wallon" de Granville géré par l'AGAPEI

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « HENRI WALLON » DE GRANVILLE GERE PAR L'AGAPEI

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 9 juillet 1993 portant création du SESSAD de Granville rattaché à l'IME de Granville ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2008 portant la capacité du SESSAD de Granville à 42 places ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 27 juillet 2011 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SESSAD de Granville géré par l'AGAPEI est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 0 à 20 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique AGAPEI N° FINESS : 50 001 042 6 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SESSAD « Henri Wallon » de Granville N° FINESS : 50 002 005 2 Code catégorie : 182 - SESSAD Mode de financement : 34-ARS DG
---	---

Déficience intellectuelle	Trouble du comportement	Déficience motrice
Code discipline d'équipement : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 27 places Capacité totale autorisée : 27 places	Code discipline d'équipement : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code clientèle : 200 - troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 3 places Capacité totale autorisée : 3 places	Code discipline d'équipement : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code clientèle : 410 - déficience motrice Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 12 places Capacité totale autorisée : 12 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 30 NOV. 2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-30-018

Décision portant renouvellement d'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) "les bons vents" de Mortain géré par l'ADSEAM

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « LES BONS VENTS » DE MORTAIN GERE PAR L'ADSEAM

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 22 avril 1993 portant création du service ;

VU l'arrêté en date du 13 septembre 2014 portant la capacité globale du service à 88 places ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 1^{er} février 2013 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement de l'autorisation du SESSAD « Les bons vents » de Mortain géré par l'ADSEAM est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Les capacités sont réparties sur les communes de Mortain, de Saint-Hilaire-du-Harcouët et de Saint-Martin des Champs.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 0 à 20 ans.

ARTICLE 3 : L'autorisation du SESSAD sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique ADSEAM N° FINESS : 50 001 032 7 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : Sessad de Mortain (site principal) N° FINESS : 50 002 008 6 Code catégorie : 182 - SESSAD Mode de financement : 34 - ARS DG
---	---

Les capacités du SESSAD sont réparties sur les communes :

- Mortain (FINESS : 500 020 086)
- Saint-Hilaire-du-Harcouët (FINESS à créer)
- -Martin-des-Champs (FINESS à créer)

Déficience intellectuelle Code discipline d'équipement : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 57 places Capacité totale autorisée : 57 places	Déficience motrice Code discipline d'équipement : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code clientèle : 420 - déficience motrice avec troubles associés Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 3 places Capacité totale autorisée : 3 places
---	--

T.C.C. Code discipline d'équipement : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code clientèle : 200 - troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 23 places Capacité totale autorisée : 23 places	Toutes déficiences Code discipline d'équipement : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code clientèle : 10 - toutes déficiences Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 5 places Capacité totale autorisée : 5 places
---	--

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, ces autorisations sont accordées pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

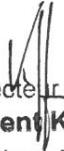
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 30 NOV. 2016

La Directrice Générale


le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

Document communiqué en vertu de l'article 69 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-29-008

Décision portant renouvellement d'autorisation du service
d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD)
"lucienne Vasnier" géré par l'APAEI de la Côte Fleurie

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION
SPECIALISEE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « LUCIENNE VASNIER » GERE PAR L'APAEI DE LA
CÔTE FLEURIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 9 juillet 1993 portant création d'un IME et d'un SESSAD à Pont-L'Evêque ;

CONSIDERANT le dossier de demande de renouvellement d'autorisation reçu le 6 juillet 2016 et ayant fait l'objet d'une étude par l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SESSAD « Lucienne Vasnier » de Pont-L'Evêque géré par l'APAEI de la Côte Fleurie est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 3 à 20 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : APAEI de la Côte Fleurie	Entité Etablissement : SESSAD de Pont-L'Evêque (14)
N° FINESS : 14 001 879 7	N° FINESS : 14 002 510 7
Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Code catégorie : 182 - SESSAD
	Mode de financement : 34-ARS DG

Code discipline d'équipement : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés
Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle
Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire
Capacité précédente : 28 places
Capacité totale autorisée : 28 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **29 NOV. 2016**

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-29-004

Décision portant renouvellement d'autorisation du service
de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'Evrecy géré par
la fédération ADMR du Calvados

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION ET EXTENSION MINEURE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) D'EVRECY GERE PAR LA FEDERATION ADMR DU CALVADOS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 10 août 1984 portant création du SSIAD d'Evrecy ;

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2006 portant extension du SSIAD d'Evrecy pour une capacité totale de 75 places ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

CONSIDERANT la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 sur le territoire de Normandie ;

CONSIDERANT que les moyens nécessaires au fonctionnement d'une place supplémentaire sont disponibles au titre des mesures nouvelles 2016 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD d'Evrecy géré par la Fédération ADMR du Calvados est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Dans le cadre du « Plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 », il vous est accordé une place « personnes âgées » supplémentaire à compter du 1^{er} novembre 2016.

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires sont des personnes âgées de 60 ans et plus. Le secteur d'intervention du SSIAD est limité aux communes suivantes : Amaye-sur-orne, Audrieu, Avenay, Baron-sur-Odon, Bougy, Bretteville-L'Orgueilleuse, Brouay, Cheux, Cristot, Croisilles, Curcy-sur-Orne, Ducy-Ste-Marguerite, Espins, Esquay notre dame, Eterville, Fontaine-Etoupefour, Fontenay-le-Pesnel, Gavrus, Goupillières, Grainville-sur-Odon, Hamars, Hottot-les-Bagues, Juvigny-sur-Seulles, La Caine, Le Locheur, Le Mesnil patry, Longraye, Loucelles, Maizet, Missy, Mondrainville, Monts en Bessin, Montigny, Mouen, Noyers-Bocage, Ouffières, Placy, Putot en Auge, Préaux-Bocage, Rots, St Manvieu Norrey, St Martin de Sallen, St Vaast sur Seulles, Ste Honorine du Fay, Tessel, Thury-Harcourt, Tilly-sur-Seulles, Tourville-sur-Odon, Trois Monts, Vacognes-Neuilly-le-Malherbe, Verson, Vieux.

La capacité est fixée à 76 places.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Fédération ADMR du Calvados N° FINESS : 14 000 892 1 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SSIAD EVRECY N° FINESS : 14 001 388 9 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 75 places Capacité totale autorisée : 76 places	

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6: Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 7: Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 29 NOV. 2016
La Directrice générale
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-29-020

Décision portant renouvellement d'autorisation du service
de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'Isigny sur Mer
géré par l'association soins et maintien à domicile du
Bessin

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE (SSIAD) D'ISIGNY-SUR-MER GERE PAR L'ASSOCIATION SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE
DANS LE BESSIN**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale (SROMS) de Basse-Normandie arrêté le 31 janvier 2013 ;

VU Ne pas considérer le visa de janvier 2015-janvier 2018 adopté par arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 21 mai 2015 ;

VU l'arrêté en date 07 juillet 1998 portant création d'un SSIAD sur les cantons de Trévières et d'Isigny ;

VU l'arrêté en date du 3 avril 2012 portant cession d'autorisation du SSIAD de la Cambe à l'association Soins et maintien à domicile dans le Bessin pour une capacité de 52 places ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement du SSIAD d'Isigny-sur-Mer géré par l'association Soins et maintien à domicile du Bessin est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des personnes âgées de 60 ans et plus.

La capacité est de 52 places. Le secteur d'intervention du SSIAD est limité aux communes suivantes :

Aignerville-Asnières en Bessin-Bernesq-Blay-Bricqueville-Canchy-Cardonville-Cartigny l'Epinay-Castilly-Colleville sur mer-Colombières-Cricqueville en Bessin-Crouay-Deux Jumeaux-Ecrammeville-Englesqueville la percée-Etreham-Formigny-Gefosse Fontenay-Grandcamp Maisy-Isigny sur mer-La Cambe-La Folie-Le Breuil en Bessin-Les Oubeaux-Lison-Longueville-Louvières-Maisons-Mandeville en Bessin-Monfreville-Mosles-Neuilly la forêt-Osmanville-Rubercy-Russy-Saon-Saonnet-St Germain du Pert-St Laurent sur mer-St Marcouf-St Pierre du mont-Ste Honorine des pertes-Ste Marguerite d'Elle-Surrain-Tour en Bessin-Trévières-Vierville sur mer-Vouilly

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Soins et maintien à domicile du Bessin N° FINESS : 14 002 742 6 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SSIAD de la Cambe N° FINESS : 14 001 576 9 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
---	--

Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 52 places Capacité totale autorisée : 52 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6: Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 7: Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 29 NOV. 2016

La Directrice Générale

Le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-29-002

Décision portant renouvellement d'autorisation du service
de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'Orbec géré par la
fédération ADMR du Calvados

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE (SSIAD) D'ORBEC GERE PAR LA FEDERATION ADMR DU CALVADOS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale (SROMS) de Basse-Normandie arrêté le 31 janvier 2013 ;

VU Ne pas consider le visa de janvier 2015-janvier 2018 adopté par arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 21 mai 2015 ;

VU l'arrêté en date 27 mai 1987 portant création du SSIAD d'Orbec ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2005 portant extension du SSIAD d'Orbec pour une capacité totale de 45 places ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD d'Orbec géré par la Fédération ADMR du Calvados est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont personnes âgées de 60 ans et plus.
La capacité est de 45 places.

Le secteur d'intervention du SSIAD est limité aux communes suivantes :

CERNAY	AUQUAINVILLE
CERQUEUX	BELLOU
COURTONNE LES DEUX EGLISES	CHEFFREVILLE-TONNENCOURT
FAMILY	FERVAQUES
FRIARDEL	HEURTEVENT
LA CHAPELLE YVON	LA BREVIERE
LA CRESSONNIERE	LA CHAPELLE HAUTE GRUE
LA CROUPTTE	LE MESNIL BACLEY
LA FOLLETIERE ABENON	LE MESNIL DURAND
LA VESPIERE	LE MESNIL GERMAIN
MEULLES	LES AUTELS ST BAZILE
ORBEC	LES MOUTIERS HUBERT
PREAUX ST SEBASTIEN	LISORES
ST CYR DU RONCERAY	LIVAROT
ST DENIS DE MAILLOC	NOTRE DAME DE COURSON
ST JULIEN DE MAILLOC	ST GERMAIN DE MONTGOMMERY
ST MARTIN DE BIENFAITE	ST MARTIN DU MESNIL OURY
ST MARTIN DE MAILLOC	ST MICHEL DE LIVET
ST PIERRE DE MAILLOC	ST OUEN LE HOUX
TORDOUE	STE FOY DE MONTGOMMERY
	STE MARGUERITE DES LOGES
	TORTISAMBERT

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Fédération ADMR du Calvados N° FINESS : 14 000 892 1 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SSIAD D'Orbec N° FINESS : 14 001 544 7 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
--	--

Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 45 places Capacité totale autorisée : 45 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6: Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 7: Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 29 NOV. 2016

La Directrice Générale
le Directeur Général Adjoint
Vincen KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-29-019

Décision portant renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Bayeux géré par l'association soins et maintien à domicile du Bessin

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE BAYEUX GERE PAR L'ASSOCIATION SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE DU BESSIN

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date 19 novembre 1991 portant création d'un SSIAD sur les cantons de Bayeux, Ryes et Balleroy ;

VU l'arrêté en date du 27 juin 2012 portant extension du SSIAD de Bayeux par création d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA) pour une capacité totale de 82 places soit 70 places pour personnes âgées, 2 places pour personnes handicapées et 10 places ESA ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement du SSIAD de Bayeux géré par l'association Soins et maintien à domicile du Bessin est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Pour la partie SSIAD, les bénéficiaires sont :

- des personnes âgées de 60 ans et plus pour 70 places
- des personnes handicapées pour 2 places

résidant dans les communes suivantes : Agy, Arganchy, Barbeville, Bayeux, Cottun, Cussy, Guéron, Monceaux-en-Bessin, Nonant, Ranchy, St-Loup-Hors, St-Martin-des-Entrées, St-Vigor-le-Grand, Subles, Sully, Vaucelles, Arromanches-les-Bains, Asnelles, Banville, Bazenville, Colombiers/Seulles, Commes, Crépon, Esquay/Seulles, Grayes/Mer, Le Manoir, Longues/Mer, Magny-en-Bessin, Manvieux, Meuvaines, Port-en-Bessin-Huppain, Ryes, Sommervieu, St-Côme-de-Fresné, Ste-Croix/Mer, Tierceville, Tracy/Mer, Vaux/Aure, Ver/mer, Vienne-en-Bessin, Villiers-le-Sec, Balleroy, Bucéels, Cahagnolles, Campigny, Castillon, Chouain, Condé/Seulles, Ellon, Juaye-Mondaye, La Bazoque, Le-Mollay-Littry, Le Tronquay, Lingèvres, Litteau, Monfiquet, Noron-la-Poterie, Planquery, St-Martin-de-Blagny, St-Paul-du-Vernay, Tournières, Trungy, Vaubadon.

Pour la partie ESA, les bénéficiaires sont des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer à un stade léger ou modéré de développement de la maladie et résidant dans l'un des anciens cantons antérieurs au redécoupage cantonal suivants : Isigny-sur-Mer, Trévières, Bayeux, Ryes, Creully, Balleroy, Tilly-sur-Seulles, Caumont-L'Eventé, Le-Bény-Bocage, Villers-Bocage, Evrecy, Aunay-sur-Odon.

La capacité est de 72 places de SSIAD dont 2 places pour personnes handicapées et 10 places d'ESA.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Soins et maintien à domicile du Bessin N° FINESS : 14 002 742 6 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SSIAD de Bayeux N° FINESS : 14 001 719 5 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
---	--

SSIAD Classique

Personnes âgées	Personnes handicapées
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 70 places Capacité totale autorisée : 70 places	Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 010 – toutes déficiences Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 2 places Capacité totale autorisée : 2 places

Equipe spécialisée Alzheimer

Code discipline d'équipement : 357 - activités de soins d'accompagnement et de réhabilitation Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 10 places
--

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6: Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 7: Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 29 NOV. 2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent LAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-29-003

Décision portant renouvellement d'autorisation du service
de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Bourguebus
géré par la fédération ADMR du Calvados

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE BOURGUEBUS GERE PAR LA FEDERATION ADMR DU CALVADOS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 9 mars 1989 portant création du SSIAD de Bourguébus ;

VU l'arrêté en date du 5 mars 2007 portant extension du SSIAD de Bourguébus pour une capacité totale de 55 places soit 53 places pour personnes âgées et 2 places pour personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Bourguébus géré par la Fédération ADMR du Calvados est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : La capacité est de :

- 53 places pour personnes âgées à partir de 60 ans
- 2 places pour personnes handicapées

Le secteur d'intervention du SSIAD est limité aux communes suivantes : Airan, Barbéry, Bellengreville, Billy, Boulon, Bourguébus, Bretteville-le-Rabet, Bretteville-sur-Laize, Cauvicourt, Cesny-aux-Vignes, Cintheaux, Chicheboville, Clinchamps-sur-orne, Condé-sur-Iffs, Conteville, Estrée-la-Campagne, Feuguerolles-Bully, Fierville-Bray, Fontenay-le-Marmion, Frenouville, Fresney-le-Puceux, Fresney-le-Vieux, Garcelles-Secqueville,

Grentheville, Grimbosq, Gouvix, Grainville-Langannerie, Hubert-Folie, Laize-la-Ville, Le-Bu-sur-Rouvre, Les-Moutiers-en-Cinglais, Magny-la-Campagne, Maizières, Maltot, May-sur-Orne, Moulines, Moulton, Mutrecy, Ouezy, Ouilly-le-Tesson, Poussy-la-Campagne, Rocquancourt, Rouvres, Saint-Aignan-de-Cramesnil, Saint-André-sur Orne, Saint-Germain-le-Vasson, Saint-Laurent-de-Condé, Saint-Martin-de-Fontenay, Saint-Sylvain, Soignolles, Soliers, Tilly-la-Campagne, Urville, Vieux-Fumé.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Fédération ADMR du Calvados N° FINESS : 14 000 892 1 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SSIAD de Bourguébus N° FINESS : 14 001 220 4 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
--	--

Personnes âgées	Personnes handicapées
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 53 places Capacité totale autorisée : 53 places	Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 010 – toutes déficiences Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 2 places Capacité totale autorisée : 2 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6: Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture Calvados.

ARTICLE 7: Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture Calvados.

Fait à CAEN, le 29 NOV. 2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint
 Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-29-016

Décision portant renouvellement d'autorisation du service
de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Dives sur Mer
géré par la mutualité française normandie SSAM

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE DIVES-SUR-MER GERE PAR LA MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date 19 novembre 1991 portant création d'un SSIAD sur le canton de Dives-sur-Mer ;

VU l'arrêté en date du 2 octobre 2014 portant cession d'autorisation du SSIAD de Dives-sur-Mer au bénéfice de la Mutualité Française Normande SSAM pour une capacité totale de 36 places ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Dives-sur-Mer géré par la Mutualité Française Normande SSAM est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des personnes âgées de 60 ans et plus.

La capacité est de 36 places.

Le secteur d'intervention est limité aux communes d'Auberville, Gonneville en Auge, Merville Franceville Plage, Brucourt, Gonneville sur Mer, Périers en Auge, Cabourg, Grangues, Petiville, Dives sur Mer, Houlgate, St Vaast en Auge, Varaville.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Mutualité Française Normande SSAM N° FINESS : 76 000 053 9 Code statut juridique : 47 - Société Mutualiste	Entité Etablissement : SSIAD de Dives/Mer N° FINESS : 14 001 718 7 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
--	---

Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 36 places Capacité totale autorisée : 36 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7: Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 8: Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 29 NOV. 2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-29-005

Décision portant renouvellement d'autorisation du service
de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Mezidon-Canon
géré par la fédération ADMR du Calvados

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION ET EXTENSION MINEURE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE MEZIDON-CANON GERE PAR LA FEDERATION ADMR DU CALVADOS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;

VU l'arrêté en date du 19 avril 1993 portant la création d'un SSIAD sur les cantons de Mézidon-Canon et St-Pierre/Dives ;

VU l'arrêté en date du 18 décembre 2003 portant extension du SSIAD de Mézidon-Canon pour une capacité totale de 35 places ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

CONSIDERANT la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 sur le territoire de Normandie ;

CONSIDERANT que les moyens nécessaires au fonctionnement d'une place supplémentaire sont disponibles au titre des mesures nouvelles 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Mézidon-Canon géré par la fédération ADMR du Calvados est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Dans le cadre du « Plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 », il vous est accordé une place « personnes âgées » supplémentaire à compter du 1er novembre 2016.

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires sont des personnes âgées de 60 ans et plus.
La capacité est de 36 places.

Le secteur d'intervention du SSIAD est limité aux communes de : Les Authieux-Papion, Biéville-Quiétiéville, Bissières, Castillon-en-Auge, Croissanville, Grandchamp-le-Château, Lécaude, Magny-le-Freule, Méry-Corbon, Le Mesnil-Auger, Mézidon-Canon, Monteille, Notre-Dame-de-Livaye, Percy-en-Auge, Saint-Julien-le-Faucon, Saint-Loup-de-Fribois, Boissey, Breteville-sur-Dives, Hiéville, Mittois, Montviette, L'Oudon, Ouville-la-bien-tournée, Saint-Georges-en-Auge, Sainte-Marguerite-de-Viette, Saint-Pierre-sur-Dives, Thiéville, Vaudeloges, Vieux-Pont-en-Auge, Coupesarte.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Fédération ADMR du Calvados N° FINESS : 140008921 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SSIAD de Mézidon-Canon et St-Pierre/Dives N° FINESS : 140017815 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
---	---

Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 35 places Capacité totale autorisée : 36 places

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 29 NOV. 2016

La Directrice Générale


le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-29-009

Décision portant renouvellement d'autorisation du service
de soins infirmiers à domicile (SSIAD) géré par le CCAS
de Lisieux

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) GERE PAR LE CCAS DE LISIEUX

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 31 mars 1983 portant création du SSIAD de Lisieux géré par le CCAS de Lisieux ;

VU l'arrêté du 29 mars 2006 portant extension de la capacité du SSIAD de Lisieux pour une capacité totale de 63 places soit 58 places pour personnes âgées et 5 places pour adultes handicapés ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Lisieux géré par le CCAS de Lisieux est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : La capacité est de :

- 58 places pour personnes âgées à partir de 60 ans
- 5 places pour personnes handicapées

Le secteur d'intervention du SSIAD est limité à la ville de Lisieux.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique CCAS Lisieux N° FINESS : 14 000 873 1 Code statut juridique : 17 - Centre Communal d'Action Sociale	Entité Etablissement : SSIAD de Lisieux N° FINESS : 14 000 829 3 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
---	---

Personnes âgées	Personnes handicapées
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 58 places Capacité totale autorisée : 58 places	Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 010 – toutes déficiences Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 5 places Capacité totale autorisée : 5 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6: Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 7: Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 29 NOV. 2016

La Directrice Générale

Le Directeur Général Adjoint
 Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-29-010

Décision portant renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'Aunay sur Odon géré par le Centre Hospitalier d'Aunay sur Odon

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE (SSIAD) D'AUNAY-SUR-ODON GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY-SUR-ODON**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date 13 janvier 1987 portant autorisation du SSIAD d'Aunay-sur-Odon ;

VU l'arrêté en date du 26 décembre 2006 portant extension de capacité du SSIAD d'Aunay-sur-Odon pour une capacité totale de 62 places ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD d'Aunay-sur-Odon géré par le CH d'Aunay-sur-Odon est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des personnes âgées de 60 ans et plus.
La capacité est de 62 places.

Le secteur d'intervention du SSIAD est limité aux communes suivantes : Aunay-sur -Odon, Le Mesnil Auzouf, Bauquay, Le-Plessis-Grimoult, Brémoy, Les Loges, Cahagnes, Ondefontaine, Coulvain, Roucamp, Dampierre, St Georges d'Aunay, Danvou-la-Ferrière, St Jean des Essartiers, Jurques, St Pierre du Fresne, La-Bigne, Amaye-sur-Seulles, Maisoncelles-sur-Ajon, Banneville-sur-Ajon, Bonnemaïson, Campandré-Valcongrain,

Courvaudon, Parfouru sur Odon, Epinay sur Odon, St Aignan le Malherbe, Landes sur Ajon, St Louet sur Seulles, Tournay sur Odon, Le Mesnil au Grain, Tracy-Bocage, Longvillers, Villers Bocage, Maisoncelles Pelvey, Villy Bocage, Le Tourneur, Montamy, Montchauvet, St Denis Maisoncelles, St Martin des Besaces, St Ouen des Besaces, St Pierre Tarentaine, Cauville, La Villette, St Lambert, Culey-le-Patry, Anctoville, Livry, St Germain d'Ectot, Ste Honorine de Ducy, Caumont L'éventé, Sallen, Cormolain, Septs Vents, Foulognes, Torteval-Quesnay, La Lande sur Drôme, La Vacquerie, Lassy, Lénault, Périgny, St Jean le Blanc, St Pierre la Vieille, St Vigor des Mézeret.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique CH Aunay/Odon N° FINESS : 14 000 008 4 Code statut juridique : 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	Entité Etablissement : SSIAD d'Aunay/Odon N° FINESS : 14 001 543 9 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
---	---

Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 62 places Capacité totale autorisée : 62 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6: Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 29 NOV. 2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-29-013

Décision portant renouvellement d'autorisation du services
de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Saint Sever
Calvados géré par l'EHPAD de Saint Sever Calvados

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE SAINT-SEVER-CALVADOS GERE PAR L'EHPAD DE SAINT-SEVER-CALVADOS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 12 mars 2001 portant création d'un SSIAD à Saint-Sever-Calvados;

VU l'arrêté en date du 20 juillet 2001 portant extension de capacité du SSIAD de Saint-Sever-Calvados pour une capacité totale de 48 places ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Saint-Sever-Calvados géré par l'EHPAD de Saint-Sever-Calvados est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des personnes âgées de 60 ans et plus.

La capacité est fixée à 48 places.

Le secteur d'intervention du SSIAD est limité aux communes suivantes : Beaufresnil, Campagnolles, Champ du boult, Courson, Fontenermont, Le Gast, Landelles et Coupigny, Mesnil Benoît, Mesnil-Caussois, Mesnil-Clinchamps, Mesnil-Robert, Pont-Bellanger, Pont-Farcy, St Aubin des Bois, St Manvieu Bocage, Ste Marie-outré-l'Eau, St Sever Calvados, Sept frères.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique EHPAD de Saint-Sever N° FINESS : 14 000 087 8 Code statut juridique : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : SSIAD de Saint-Sever-Calvados N° FINESS : 14 002 029 8 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
---	--

Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 48 places Capacité totale autorisée : 48 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 29 NOV. 2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-29-018

Décision portant renouvellement d'autorisation et extension mineure du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Falaise géré par l'association pour le service de soins infirmiers à domicile de personnes âgées pour la région de Falaise

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION ET EXTENSION MINEURE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE FALAISE GERE PAR L'ASSOCIATION POUR LE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE PERSONNES AGEES POUR LA REGION DE FALAISE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date 22 août 1984 portant création du SSIAD de Falaise ;

VU l'arrêté du 27 juin 2012 portant extension de la capacité du SSIAD de Falaise par création d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA) pour une capacité totale de 60 places pour personnes âgées, 3 places pour personnes handicapées et 10 places ESA ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

CONSIDERANT la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 sur le territoire de Normandie ;

CONSIDERANT que les moyens nécessaires au fonctionnement des 2 places supplémentaires sont disponibles au titre des mesures nouvelles 2016 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Falaise géré par l'Association pour le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de la région de Falaise est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Dans le cadre du « Plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 », il vous est accordé 2 places « personnes âgées » supplémentaires à compter du 1^{er} novembre 2016.

ARTICLE 3 : Pour la partie SSIAD, la capacité est de :

- 62 places pour personnes âgées
- 3 places pour adultes handicapés.

Le secteur d'intervention du SSIAD est limité à : Acqueville, Angoville, Caumont Sur Orne, Cesny-Bois-Halbout, Clecy, Combray, Cossesseville, Donnay, La Pommeraye, Le Bô, Le Vey, Martainville, Meslay , St Omer, St Rémy, Tournebu, Barou-En-Auge, Beaumais, Bernières-D'Ailly, Courcy, Crocy, Epaney, Ernes, Fourches, Jort, Le Marais-La-Chapelle, Les Moutiers-En-Auge , Louvagny, Morteaux-Couliboef, Norrey-En-Auge, Olendon, Perrières, Sassy, Vendoeuvre , Vicques, Vignats Aubigny, Bonnoeil, Bons-Tassilly, Cordey, Damblainville, Eraines, Falaise, Fontaine-Le-Pin, Fourneaux-Le-Val, Fresné-La-Mère, La Hoguette, Le Déroit, Leffard, Le Mesnil-Villement, Les Isles-Bardel, Les Loges-Saulces, Martigny-Sur-L'Ante, Noron-L'Abbaye, Pertheville-Ners, Pierrefitte-En-Cinglais, Pierrepont, Pont-D'Ouilly, Potigny, Rapilly, Saint-Germain-Langot, Saint-Martin-De-Mieux, Saint-Pierre-Canivet, Saint-Pierre-Du-Bû, Soulangy, Soumont-St-Quentin, Trepel, Ussy, Versainville, Villers-Canivet, Villy-Lez-Falaise.

Pour la partie ESA, les bénéficiaires sont des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer à un stade léger ou modéré de développement de la maladie et résidant dans l'un des anciens cantons antérieurs au redécoupage cantonal suivants : Bouguébus, Thury-Harcourt, Bretteville-sur-Laize, Mézidon-Canon, Saint-Pierre-Dives, Falaise, Morteaux-Couliboef.

La capacité est de 10 places.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique l'Association pour le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de la région de Falaise N° FINESS : 14 003 030 5 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SSIAD de Falaise N° FINESS : 14 001 389 7 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
--	---

SSIAD Classique

Personnes âgées	Personnes handicapées
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 60 places Capacité totale autorisée : 62 places	Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 010 – toutes déficiences Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 3 places Capacité totale autorisée : 3 places

Equipe spécialisée Alzheimer

Code discipline d'équipement : 357 - activités de soins d'accompagnement et de réhabilitation Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 10 places

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 29 NOV. 2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-29-011

Décision portant renouvellement d'autorisation et
extension mineure du service de soins infirmiers à
domicile (SSIAD) de Trouville sur Mer géré par le Centre
Hospitalier de la Côte Fleurie

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET EXTENSION
MINEURE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE TROUVILLE-SUR-MER GERE
PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date 27 décembre 1985 portant création du SIAD de Trouville-sur-Mer ;

VU l'arrêté du 23 mai 2008 portant extension du SSIAD de Trouville-sur-Mer pour une capacité totale de 34 places pour personnes âgées et 1 place pour personne handicapée.

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

CONSIDERANT la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 sur le territoire de Normandie ;

CONSIDERANT que les moyens nécessaires au fonctionnement d'une place supplémentaire sont disponibles au titre des mesures nouvelles 2016 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Trouville-sur-Mer géré par le centre hospitalier de la côte fleurie est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Dans le cadre du « Plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 », il vous est accordé une place « personnes âgées » supplémentaire à compter du 1er novembre 2016.

ARTICLE 3 : La capacité est de : 35 places pour personnes âgées - 1 place pour personne handicapée

Le secteur d'intervention du SSIAD est limité aux communes suivantes : Benerville-sur-mer, Blonville-sur-Mer, Bonneville-sur-Touques, Deauville, Saint-Arnoult, Touques, Tourgeville, Trouville-sur-mer, Villers-sur-mer, Villerville.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique CH de la Côte Fleurie N° FINESS : 14 002 627 9 Code statut juridique : 14 - Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	Entité Etablissement : SSIAD de Trouville-sur-Mer N° FINESS : 14 001 414 3 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
--	---

Personnes âgées	Personnes handicapées
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 34 Capacité totale autorisée : 35 places	Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 010 – toutes déficiences Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 1 place Capacité totale autorisée : 1 place

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7: Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 8: Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 29 NOV. 2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint
 Vincent HAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-30-022

Décision portant renouvellement d'autorisations de l'institut médico-éducatif (IME) "les coteaux" et du Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) de Mortagne au Perche gérés l'association ASPEC

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATIONS DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « LES COTEAUX » ET DU CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALIE (CASF) DE MORTAGNE-AU-PERCHE GERES PAR L'ASSOCIATION ASPEC

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du préfet de région du 19 mai 1993 autorisant l'agrément de l'IME de Saint Denis-sur-Huisne ;

VU l'arrêté du préfet de région du 22 novembre 1996 autorisant le transfert de l'IME de Saint Denis-sur-Huisne à Mortagne-au-Perche ;

VU le rapport d'évaluation externe du 6 octobre 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Les renouvellements d'autorisation de l'IME « Les Côteaux » et du CAFS de Mortagne-au-Perche gérés par l'Association ASPEC sont autorisés pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 13 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles et une épilepsie grave.

ARTICLE 3 : L'autorisation pour l'IME sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association ASPEC N° FINESS : 61 078 767 3 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : IME « Les Côteaux » de Mortagne-au-Perche (61) N° FINESS : 61 078 031 4 Code catégorie : 183 - IME Mode de financement : 05-ARS ESMS
--	--

Internat	Hébergement éclaté
Code discipline d'équipement : 902 - éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 620 - Epilepsie Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 35 places Capacité totale autorisée : 35 places	Code discipline d'équipement : 902 - éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 620 - Epilepsie Code mode fonctionnement : 18 - Hébergement de nuit éclaté Capacité précédente : 8 places Capacité totale autorisée : 8 places

ARTICLE 4 : L'autorisation pour le CAFS sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association ASPEC N° FINESS : 61 078 767 3 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : CAFS de Mortagne-au-Perche (61) N° FINESS : 61 000 572 0 Code catégorie : 238 - CAFS Mode de financement : 05-ARS ESMS
--	--

Code discipline d'équipement : 654 - hébergement spécialisé pour enfants et adolescents Code clientèle : 620 - Epilepsie Code mode fonctionnement : 15 - placement en famille d'accueil Capacité précédente : 3 places Capacité totale autorisée : 3 places

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, ces autorisations sont accordées pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Leur renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le

30 NOV. 2016

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-30-023

Décision portant renouvellement d'autorisations de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) et du Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) "Desire Pilot" de Flers gérés l'association Lehugeur Lelièvre

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATIONS DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE, EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) ET DU CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE (CASF) « DESIRE PILOT » DE FLERS GERES PAR L'ASSOCIATION LEHUGEUR-LELIEVRE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du préfet de région du 23 février 1995 transformant l'IME « Désiré Pilot » en Institut de Rééducation au titre des annexes XXIV ;

VU le dossier de mise en conformité de l'IR en ITEP en date du 29 juillet 2008 conforme aux instructions du 14 mai 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2009 de mise en conformité de l'ITEP et du CAFS « Désiré Pilot » ;

VU le rapport d'évaluation externe du 21 novembre 2011 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le renouvellement des autorisations de ITEP et du CAFS « Désiré Pilot » de Flers gérés par Associatin Lehugeur-Lelièvre sont autorisés pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 6 à 20 ans

ARTICLE 3 : L'autorisation de l'ITEP sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Lehugeur-Lelièvre N° FINESS : 61 078 776 4 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : ITEP « Désiré Pilot » de Flers (61) N° FINESS : 61 078 028 0 Code catégorie : 186 - ITEP Mode de financement : 05-ARS ESMS
--	--

Internat de semaine	Internat complet
Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 200 - troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 17 - Internat de semaine Capacité précédente : 24 places Capacité totale autorisée : 24 places	Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 200 - troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat Capacité précédente : 1 place Capacité totale autorisée : 1 place

Hébergement éclaté	Semi-Internat
Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 200 - troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 18 - Hébergement de nuit éclaté Capacité précédente : 13 places Capacité totale autorisée : 13 places	Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 200 - troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 14 places Capacité totale autorisée : 14 places

ARTICLE 4 : L'autorisation du CAFS sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Lehugeur-Lelièvre N° FINESS : 61 078 776 4 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : CAFS "Désiré Pilot" de Flers (61) N° FINESS : 61 000 574 6 Code catégorie : 238 - CAFS Mode de financement : 05-ARS ESMS
--	--

Code discipline d'équipement : 654 - Hébergement spécialisé pour enfants et adolescents handicapés Code clientèle : 200 - troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 15 - Placement familial spécialisé Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 10 places
--

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, ces autorisations sont accordées pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 30 NOV. 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-29-017

Décision portant renouvellement d'autorisation du service
de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Dozulé géré par
la mutualité française normandie SSAM

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE (SSIAD) DE DOZULE GERE PAR LA MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 21 mai 1991 portant création d'un SSIAD sur les cantons de Dozulé, Cambremer et Pont-L'Evêque ;

VU l'arrêté en date du 2 octobre 2014 portant cession d'autorisation du SSIAD de Dozulé à la Mutualité Française Normande SSAM pour une capacité totale de 35 places soit 34 places pour personnes âgées et 1 place pour personne handicapée ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Dozulé géré par la Mutualité Française Normande SSAM est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : La capacité est fixée à :

- 34 places pour personnes âgées de 60 ans et plus
- 1 place pour personne handicapée.

Le secteur d'intervention du SSIAD est limité aux communes suivantes :

SECTEUR DOZULE	SECTEUR CAMBREMER	SECTEUR PONT L'EVEQUE
ANGERVILLE ANNEBAULT BASSENEVILLE BOURGEAUVILLE BRANVILLE CRESSEVEUILLE CRICQUEVILLE EN AUGE DANESTAL DOUVILLE EN AUGE DOZULE GOUSTRANVILLE HEULAND PUTOT EN AUGE SAINT JOUIN SAINT LEGER DU BOSQ SAINT PIERRE AZIF SAINT SAMSON	AUVILLARS BEAUFOR DRUVAL BEUVRON EN AUGE BONNEBOSQ CAMBREMER CORBON FORMENTIN LE FOURNET GERROTS HOTOT EN AUGE LEAUPARTIE MONTREUIL EN AUGE NOTRE DAME D'ESTREES REPENTIGNY LA ROQUE BAINARD RUMESNIL SAINT OUEN LE PIN SAINT LAURENT DU MONT VALSEME VICTOT PONTFOL	BEAUMONT EN AUGE CANAPVILLE CLARBEC COUDRAY RABUT DRUBEC GLANVILLE PONT L'EVEQUE REUX SAINT BENOIT D'HEBERTOT SAINT ETIENNE LA THILLAYE SAINT HYMER SAINT JULIEN SUR CALONNE SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS SURVILLE TOURVILLE EN AUGE VAUVILLE LE VIEUX BOURG

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Mutualité Française Normande SSAM N° FINESS : 76 000 053 9 Code statut juridique : 47 – Société Mutualiste	Entité Etablissement : SSIAD Pays d'Auge - Dozulé N° FINESS : 14 001 705 4 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
--	---

personnes âgées Code discipline d'équipement : 354 – SSIAD Code catégorie clientèle : 700 – personnes âgées Code mode de fonctionnement : milieu ordinaire Capacité précédente : 34 places Capacité totale autorisée : 34 places	personnes handicapées Code discipline d'équipement : 354 – SSIAD Code catégorie clientèle : 010 – personnes handicapées Code mode de fonctionnement : milieu ordinaire Capacité précédente : 1 place Capacité totale autorisée : 1 place
--	--

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6: Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux

recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 29 NOV. 2016

La Directrice Générale


le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-15-007

Décision tarifaire n° 378 portant fixation du forfait global
de soins pour 2018 DE EHPAD Les Jardins d'Elodie
760026773

**DECISION TARIFAIRE N°378 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LES JARDINS D'ELODIE - 760026773**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;**
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/04/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS D'ELODIE (760026773) sise 502, R IRENE JOLIOT CURIE, 76620, LE HAVRE et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE"LES MATINES" (140022047) ;**

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 671 623.00€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 301.92€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 353 012.00	36.65
UHR	0.00	0.00
PASA	67 773.00	0.00
Hébergement Temporaire	82 471.00	34.35
Accueil de jour	168 367.00	56.12

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 646 207.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 327 596.00	35.96
UHR	0.00	0.00
PASA	67 773.00	0.00
Hébergement Temporaire	82 471.00	34.35
Accueil de jour	168 367.00	56.12

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 183.92€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE"LES MATINES" (140022047) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le

15 JUIN 2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de ressources

Jean-Christian DURET

1



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-15-004

Décision tarifaire n° 381 portant fixation du forfait global
de soins pour 2018 DE EHPAD Villa Saint Nicolas
760023549

**DECISION TARIFAIRE N°381 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD VILLA SAINT NICOLAS - 760023549**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;**
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/04/2006 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD VILLA SAINT NICOLAS (760023549) sise 28, R PIERRE GUINARD, 76600, LE HAVRE et gérée par l'entité dénommée SASU VILLA SAINT NICOLAS (760027672) ;**

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 219 846.00€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 653.83€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 149 156.00	31.51
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	70 690.00	44.18
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 232 489.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 161 799.00	31.86
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	70 690.00	44.18
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 707.42€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SASU VILLA SAINT NICOLAS (760027672) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le

15 JUIN 2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-15-002

Décision tarifaire n° 385 portant fixation du forfait global
de soins pour 2018 DE EHPAD des Charmettes
760023218

**DECISION TARIFAIRE N°385 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LES CHARMETTES - 760023218**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/04/2006 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES CHARMETTES (760023218) sise 4, ALL HENRI BARBUSSE, 76700, GONFREVILLE-L'ORCHER et gérée par l'entité dénommée CCAS GONFREVILLE L'ORCHER (760011379) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 799 909.00€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 659.08€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	718 661.00	31.93
UHR	0.00	0.00
PASA	57 802.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 446.00	65.13
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 836 173.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	754 925.00	33.54
UHR	0.00	0.00
PASA	57 802.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 446.00	65.13
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 681.08€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS GONFREVILLE L'ORCHER (760011379) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 15/06/2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation

le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-15-003

Décision tarifaire n° 385 portant fixation du forfait global
de soins pour 2018 DE EHPAD Les Jardins de Matisse
760023358

**DECISION TARIFAIRE N°390 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LES JARDINS DE MATISSE - 760023358**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;**
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/04/2006 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS DE MATISSE (760023358) sise 1, R ALBERT LEBOURG, 76123, LE GRAND-QUEVILLY et gérée par l'entité dénommée SARL GRAND QUEVILLY SANTE (760023309) ;**

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 403 996.00€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 999.67€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 221 751.00	35.24
UHR	0.00	0.00
PASA	67 773.00	0.00
Hébergement Temporaire	47 126.00	134.65
Accueil de jour	67 346.00	89.56

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 425 832.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 243 587.00	35.87
UHR	0.00	0.00
PASA	67 773.00	0.00
Hébergement Temporaire	47 126.00	134.65
Accueil de jour	67 346.00	89.56

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 819.33€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL GRAND QUEVILLY SANTE (760023309) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 15/06/2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par déléation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-15-006

Décision tarifaire n° 423 portant fixation du forfait global
de soins pour 2018 DE EHPAD Résidence Carola
760026732

**DECISION TARIFAIRE N°423 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD RESIDENCE CAROLA - 760026732**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;**
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 07/06/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE CAROLA (760026732) sise 2, R DU CLOS SAMSON, 76530, GRAND-COURONNE et gérée par l'entité dénommée SAS ESSART GRAND COURONNE (750054256) ;**

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 349 699.00€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 141.58€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	326 136.00	42.08
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 563.00	34.15
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 349 699.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	326 136.00	42.08
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 563.00	34.15
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 141.58€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

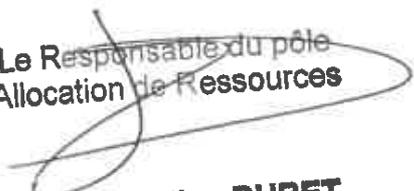
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS ESSART GRAND COURONNE (750054256) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen , Le 15/06/2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-15-005

Décision tarifaire n° 427 portant fixation du forfait global
de soins pour 2018 DE EHPAD Les Jonquilles 760023697

**DECISION TARIFAIRE N°427 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LES JONQUILLES - 760023697**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JONQUILLES (760023697) sise 0, R JEAN MOULIN, 76410, TOURVILLE-LA-RIVIERE et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM (760000539) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 778 256.00€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 854.67€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	778 256.00	30.77
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 778 256.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	778 256.00	30.77
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 854.67€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM (760000539) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen , Le 15/06/2018

La Directrice Générale

**Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources**

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-15-001

Décision tarifaire n° 434 portant fixation du forfait global
de soins pour 2018DE EHPAD de Louviers 270008725

**DECISION TARIFAIRE N°434 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD DE LOUVIERS - 270008725**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;**
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE LOUVIERS (270008725) sise 2, R SAINT JEAN, 27406, LOUVIERS et gérée par l'entité dénommée CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL (760024042) ;**

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 3 878 444.00€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 323 203.67€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 676 986.00	45.34
UHR	0.00	0.00
PASA	67 435.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	134 023.00	44.67

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 878 444.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 676 986.00	45.34
UHR	0.00	0.00
PASA	67 435.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	134 023.00	44.67

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 323 203.67€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL (760024042) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 15/06/2018

La Directrice Générale

**Le Responsable du pôle
Allocation des Ressources**


Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-29-015

Décision portant renouvellement d'autorisation du service
de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'Argences géré
par la Fondation Letavernier Pitrou

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) D'ARGENCES GERE PAR LA FONDATION LE TARVERNIER-PITROU

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date 23 décembre 1982 portant autorisation du SSIAD d'Argences ;

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2007 portant extension du SSIAD d'Argences pour une capacité totale de 40 places soit 39 places pour personnes âgées et 1 place pour personne handicapée.

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD d'Argences géré par la Fondation LE TAVERNIER-PITROU est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : La capacité est de :

- 39 places pour personnes âgées à partir de 60 ans
- 1 place pour personne handicapée

Le secteur d'intervention du SSIAD est limité aux communes suivantes : Argences,, Banneville la campagne, Cagny, Canteloup, Cléville, Cuverville, Démouville, Emiéville, Giberville, Janville, Saint-Ouen du Mesnil Oger, Saint-Pair, Saint Pierre du Jonquet, Sannerville, Touffreville, Troarn, Vimont.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Fondation LE TAVERNIER-PITROU N° FINESS : 14 000 125 6 Code statut juridique : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : SSIAD ARGENCES N° FINESS : 14 000 825 1 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
--	---

Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 39 places Capacité totale autorisée : 39 places	Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 010 – toutes déficiences Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 1 place Capacité totale autorisée : 1 place
--	---

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6: Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 7: Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 29 NOV. 2016

La Directrice Générale

Le Directeur Général Adjoint
Vincen KAUFFMANN

Monique RICOMES